



Succession de la maison de mes parents

Par philippo yolaine, le 15/03/2018 à 11:38

bonjour, nous sommes 3 enfants . mon pere n a pas signe de papier " donation au dernier vivant". cela veut donc dire que nous sommes tous proprietaires ma mere aussi.

alors comment se fait il que l un de mes freres bloque la vente , alors que mon autre frere ma mere et moi sommes d accord?

l affaire est dans les mains d un deuxieme avocat et ca n avance pas d un pouce!

la aussi pourquoi ? parce que nous avons l aide juridictionnelle? cela fait deux ans que mon pere est parti, et que les deux avocats a qui j ai eu affaire ne bougent pas alors que le deuxiemme m a dit faire une injonction en justice , c est a dire le forcer a signer par le biais d un huissier et en justice ensuite.

repondez a mes questions svp tout ceci est trop long

je vis dans la maison , au rsa avec mon ami et ma fille , nous ne pouvons plus rester la et partir avec la part qui me revient m aurait permis a moi et ma famille de redemarrer ailleurs.

merci

Par youris, le 15/03/2018 à 13:20

bonjour,

votre mère avait plusieurs options prévues pour le conjoint survivant.

il faudrait poser la question à votre frère, il a sans doute des raisons comme propriétaire indivis de ne pas être d'accord pour la vente.

dans une telle situation, vous devez saisir le TGI pour obtenir l'autorisation de vendre ce bien malgré l'opposition d'un indivisaire.

pourquoi votre frère refuse-t-il de vendre ?

est-ce parce que vous avez été occupant à titre gratuit de cette maison et que votre frère veut que cet avantage soit rapporté à la succession de votre mère ?

pour quelle procédure avez-vous demandé l'aide juridictionnelle ?

salutations